



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-362

**Objet : Arrêté de fonction à M. Nicolas BALMONT,
Premier adjoint en matière
de finances et d'administration générale.**

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre 2023 constatant l'élection de M. Nicolas BALMONT en qualité de Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Nicolas BALMONT, Adjoint au Maire à compter du 17 novembre 2023

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Nicolas BALMONT, adjoint au maire, est délégué aux affaires financières et à l'administration générale et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et d'administration générale.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Nicolas BALMONT, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ainsi que ceux concernant l'administration générale des services municipaux.

Par cette délégation, M. Nicolas BALMONT, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que du personnel. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par M. Nicolas BALMONT des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Fait à DOUSSARD, le 21 novembre 2023,

Le Maire

Marielle JUILIEN



Notifié le.....
M. Nicolas BALMONT, adjoint au maire,

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.